

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

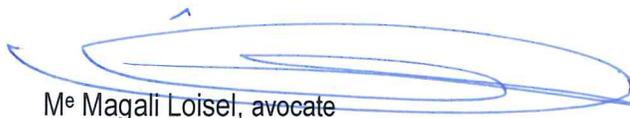
## AVIS PUBLIC

Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 19-554 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*. Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement, soit sur le site Web ou au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe, de même qu'au bureau municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Régie intermunicipale de protection du Nord des Maskoutains ainsi que des deux municipalités faisant partie de cette dernière, soit les municipalités de Saint-Hugues et de Saint-Barnabé-Sud, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 24<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020.

La greffière,

  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate